

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 305-2024

*(Abroge arrêté municipal N° ST 272-2024)*

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Avenue des 3 Dauphins - Aiguebelle

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 272-2024 du 5 juin 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sis Avenue des 3 Dauphins à Aiguebelle à **la SAS PHC EXPERT – 641 Chemin de Bassaquet – Parc de la Prévoyance – 83140 SIX FOURS LES PLAGES**, du mercredi 5 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 inclus, pour mise en place de deux bennes soit 20 m<sup>2</sup>,

**Vu** le mail du 27 juin 2024 de M. Eric Cérase – représentant du maître d'ouvrage, précisant que les bennes avaient été enlevés le 27 juin 2024 et qu'il n'y avait plus lieu d'occuper le domaine public jusqu'au dimanche 30 juin 2024,

**Considérant** qu'en fonction de ces éléments, l'arrêté ST 272-2024 doit être abrogé,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté municipal N° ST 272-2024 du 27 5 juin 2024.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **Avenue des 3 Dauphins – Aiguebelle, sur 20 m<sup>2</sup>, du mercredi 5 juin 2024 au jeudi 27 juin 2024 inclus.**

**Article 5 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 5 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.45 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation**.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

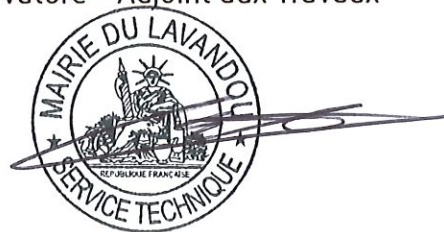
**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SAS PHC EXPERT et à M. Eric Cérèse - représentant du maitre d'ouvrage.

Fait au Lavandou, le 28 juin 2024

Pour Le Maire,  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la SAS PHC EXPERT et à M. Eric Cérèse - représentant du maitre d'ouvrage., par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*